



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.024/ST

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant restriction de la circulation
avec autorisation d'occupation du domaine public
46 rue des Cerises

(Travaux de remplacement de clôture du 01/03 au 11/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16/02/2024 par l'entreprise **RIEHL Paysages**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux **de remplacement de clôture** au droit du n°46 rue des Cerises,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DES CERISES RUE DE LA COURONNE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **vendredi 01 mars au lundi 11 mars 2024.**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) à cheval sur le trottoir et la chaussée côté impair rue de la couronne au droit de l'immeuble n°46 de la rue des cerises
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux du pétitionnaire, sera **interdit** et qualifié **génant** (art. R.417-10 du code de la route) sur tous les emplacements de stationnement matérialisés au droit du n° 48 de la rue des cerises
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé au moyen des passages piétons existant à proximité
- Les **installations publiques de signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances ;
- La **voie publique** devra rester **libre** de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise RIEHL Paysages**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

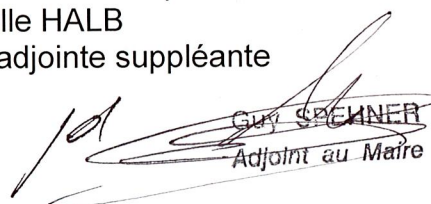
Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- RIEHL Paysages 8 rue du Lavoir Allenwiller SOMMERAU
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 22 février 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ère adjointe suppléante


GUY SPRENGER
Adjoint au Maire